

« Objectif...Parc éco ! »



Concours photo 2024

Proposé par le Conseil de quartier de Bon Secours

Organisé par la ville de Senlis

Du lundi 5 août 2024 au vendredi 15 novembre 2024

Le Parc écologique...un lieu d'évasion à éterniser en quelques clics !

Zoom sur le héron cendré, focus sur les roseaux, contre-jour sur le marais...

Jouez avec vos talents de photographe !



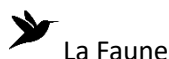
Concours photo gratuit.

Ouvert à tous les habitants du territoire, mais aussi aux visiteurs et à tous les amoureux de la nature.

Trois catégories

-  Moins de 12 ans : catégorie « Enfants »
-  12-18 ans : catégorie « Jeunes »
-  Catégorie « Adultes »

Deux thématiques



Inscription et dépôt des photos

-  En ligne via le site internet de la Ville de Senlis.

Les prix à gagner

-  Un prix à gagner par catégorie pour chaque thématique.



REGLEMENT

Article 1 – Objet

En 2024, la Ville de Senlis organise un concours intitulé « **Objectif...Parc éco !** » proposé par le Conseil de quartier de Bon Secours. Ce concours qui se déroulera du **lundi 5 août au vendredi 15 novembre 2024** est gratuit. Il s'adresse à tous les habitants du territoire, mais aussi aux visiteurs et à tous les amoureux de la nature sans restriction d'âge (l'autorisation des parents est obligatoire pour les mineurs).

Article 2 – ORGANISATEUR

L'organisateur est la Municipalité de Senlis, représenté par Madame le Maire ou son représentant. L'événement est animé par le Conseil de quartier de Bon Secours qui a pensé le projet.

Mail dédié : objectifparceco@ville-senlis.fr

Article 3 – THEMATIQUE ET CATEGORIES

Les photos proposées devront illustrer le thème du concours à savoir, ce qui, selon l'œil et le ressenti de chaque participant illustre les richesses faunistique, floristique et paysagère du Parc écologique.

En conséquence, les photos devront obligatoirement avoir été prises au sein du Parc écologique.

Deux thématiques

- 1 – La Faune
- 2 – La Flore

Chaque participant pourra **proposer une photographie maximum par catégorie.**

Article 4 – CONDITION DE PARTICIPATION

2.1 Le concours photos est gratuit, ouvert à toute personne sans restriction d'âge.

2.2 Les candidats du concours doivent :

- 1 – être auteur du /des clichés proposés
- 2 – être l'auteur de la photo
- 3 – avoir renvoyé à l'organisateur complétée et signée la fiche d'inscription et de cession des droits d'auteur.
- 4 – pour les participants mineurs, avoir une autorisation écrite de participation au concours de leurs parents ou tuteurs légaux.

4.3 La participation à ce concours photos implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement.

4.4 Les membres du jury, les organisateurs (Conseil de quartier, Municipalité) ne peuvent pas participer à ce concours.

Article 5 – MODALITES PRATIQUES

5.1 Les participants doivent **impérativement remplir la fiche d'inscription jointe au règlement.** Cette fiche accompagnée de la ou les photos doit être déposée sur le site de la mairie.

5.2 Les photos devront répondre aux caractéristiques suivantes

5.3 **Les participants devront faire parvenir leur(s) photo(s) sous format numérique uniquement :** modalités d'envoi des photos disponibles sur le site internet de la ville.

Article 6 – RECEPTION DES PHOTOS

La date limite de réception des photos est fixée au **vendredi 15 novembre 2024 à minuit.** La responsabilité de la Ville de Senlis ne saurait être engagée en cas de non réception de la/des photo(s).

Article 7 – CALENDRIER, SELECTION DES PHOTOS ET REMISE DES PRIX

7.1 Calendrier

- du 5 août au 15 novembre 2024 inclus : inscription au concours et dépôt des photos.
- Semaine du 18 au 24 novembre 2024 : réunion du Jury de présélection qui procédera à une sélection des meilleures photos dans chaque catégorie parmi toutes celles envoyées. Ces photographies seront ensuite présentées au Jury final qui se réunira pour désigner les photos lauréates du concours, photos qui seront exposées lors des Journées du Patrimoine.
- Semaine du 09 septembre au 15 décembre : contact avec les lauréats du concours. Les résultats seront officiellement dévoilés au public lors de la remise des prix.

7.2 Composition des Jurys

- le jury de présélection sera composé d'un collège de photographes.
- le jury final sera composé **des conseillers de quartier, de photographes , d'un Président d'association, d'élus.**

7.3 Critères de sélection

- **Respect du thème**
- **Originalité et sensibilité**
- **Qualités esthétiques et techniques**

Les photographies seront toutes anonymes lors du vote du jury de présélection et de sélection, seuls les organisateurs du concours, hors jury, connaîtront les auteurs des clichés.

Seule une photographie par participant pourra être récompensée. A l'issue du vote du jury, si deux photos (ou plus) d'un même participant était sélectionnée pour recevoir un prix, seul le prix le plus élevé serait attribué.

Les décisions du jury sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

7. 4 Exposition

Les clichés primés feront l'objet d'une exposition diffusable par la suite sur l'ensemble de la Ville de Senlis : Mairie, Médiathèque, Parc écologique. Résidence Personnes âgées....dans la ville.

Article 8 : PRIX/RECOMPENSES

8 prix récompenseront les meilleures photographies.

- 1^{er} Prix dans chacune des deux catégories
- 2^{ème} Prix dans chacune des deux catégories
- 3^{ème} Prix dans chacune des deux catégories

De plus, 2 prix spécifiques seront attribués :

- Un prix spécial « enfants » pour les photographes de moins de 12 ans
- Un prix spécial « adolescents » pour les photographes âgés de 12 à 18 ans

Les prix ne pourront pas faire l'objet d'une contrepartie en espèces, ni de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

Article 9 – EXCLUSIONS

Sont exclues du concours, les photos répondant à une ou plusieurs des clauses suivantes :

- **Dépassement de la date limite d'envoi** : les photos envoyées après la date limite du 15 novembre 2024 seront refusées,
- **Droit de regard** : en cas de réception de photographies à caractères réprimés par les lois en vigueur, la Ville de Senlis se réserve le droit d'exclure les photos du concours. Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision du jury en cas de suppression des photos jugées irrecevables. Lors de la période de vote, si une anomalie était constatée les organisateurs du concours se réservent le droit de supprimer la/les photos concernée(s),

- **Non-respect du règlement** : les organisateurs du concours ont le droit d'éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement,
- **Exclusion de participation** : les membres du jury, les membres du Conseil de quartier ne peuvent pas participer au présent concours

Article 10 – DROITS DES PERSONNES ET DES BIENS

Tout participant garantit que les images qu'il soumet respectent les réglementations en vigueur.

10.1 Droits des personnes et des biens

Les participants garantissent que les photographies proposées ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit d'image des personnes et lieux photographiés.

Le photographe étant personnellement responsable vis-à-vis de la Ville de Senlis du respect de ces obligations, les participants devront être en possession de toutes les autorisations nécessaires.

10.2 Ethique environnementale

Les participants s'engagent à ne pas avoir porté atteinte aux milieux naturels et aux espèces vivantes pour prendre la/les photo(s) proposée(s).

Article 11 : CESSION DES DROITS D'AUTEUR

La photographie étant communiquée au Conseil de quartier et à la Ville de Senlis, il convient que le photographe déclare expressément être l'auteur de la photo soumise et donc titulaire des droits d'exploitation existant sur la photographie.

11.1 Concession du droit à l'image

Les participants restent propriétaires de leurs photos mais autorisent l'organisateur du concours :

- à utiliser leurs noms, les photographies soumises, leurs titres à des fins de communication, dans un cadre non commercial, dans le respect de la propriété artistique, sans aucune forme de rémunération, permission ou avis.
- à utiliser, à reproduire, à adapter et à publier leurs images dans le cadre de la valorisation des actions du Parc écologique de la Ville de Senlis et ce dans divers formats et sur tous types de supports : magazines, affiches, livrets, exposition, site internet, insertion presse, etc.
- à déposer les photos sur la galerie virtuelle des photos de la Ville de Senlis, consultable par tous sur le site internet de la Ville.

11.2 En retour, la Ville de Senlis s'engage :

- à ne pratiquer aucune exploitation des photos en dehors de celle relative à la promotion du Parc écologique
- à ne faire aucune utilisation commerciale des clichés.
- à respecter le droit moral de l'auteur et à mentionner l'auteur de la photographie dans les crédits photos.
- à ne pas communiquer les coordonnées personnelles (adresses courriel et postale) à des tiers ni à les utiliser à des fins commerciales.

Article 12 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables de tous problèmes liés au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problèmes informatique, technologique ou de quelque autre nature.

Le Conseil de quartier et la Ville de Senlis déclinent toute responsabilité face à l'usurpation de photographie.

La participation au concours étant réalisée notamment par le biais d'internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables, le temps de chargement, l'absence de protection de certaines données contre les détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, le Conseil de quartier et la Ville de Senlis ne pourront être tenus pour responsables.

La Ville de Senlis se réserve le droit de suspendre le concours si le nombre de participants était insuffisant.

Article 13 : INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute difficulté relative à l'application ou à l'interprétation du présent règlement pourra faire l'objet d'une demande auprès de la Ville de Senlis. Celle-ci se réserve le droit d'annuler le concours et de modifier les prix si des impératifs l'imposent.

Article 14 : DROITS D'ACCES ET DE RECTIFICATION

Conformément à la loi « informatiques et libertés » du 6 janvier 1978, toute personne dispose d'un droit d'accès et de rectifications des informations la concernant.

Article 15 : MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

Le règlement est consultable et téléchargeable en ligne sur le site de la Ville de Senlis.

« Attention, ne vous mettez pas en danger pour gagner le concours ! »